

## Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir Une baisse des recrutements et du nombre de bénéficiaires en 2016

En 2016, 459 000 contrats aidés ont été signés – recrutements initiaux et reconductions – dont 363 000 dans le secteur non marchand et 96 000 dans le secteur marchand. L'ensemble des recrutements est en baisse de 1,3 %. Dans le secteur marchand, les recrutements sont en baisse de 18,2 % alors qu'ils demeurent en hausse de 4,4 % dans le secteur non marchand, du fait de l'augmentation de 7,6 % des embauches en CUI-CAE. Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés a diminué de 8,4 % et atteint 402 500 en fin d'année 2016.

86 % des recrutements initiaux ont concerné des demandeurs d'emploi de longue durée, des seniors, des bénéficiaires de minima sociaux ou des jeunes peu qualifiés. Depuis 2013, cette part a diminué de 1,7 point. 14,4 % des contrats signés bénéficient à des personnes des quartiers prioritaires de la ville; cette part a augmenté de 1,3 point en 2016.

Les contrats uniques d'insertion (CUI) et les emplois d'avenir sont des contrats particuliers, gérés et subventionnés par l'État, qui ont pour objectif de favoriser l'embauche et l'accompagnement dans l'emploi. Les pouvoirs publics définissent chaque année les modalités de leur mise en œuvre: le public visé, les crédits alloués et les objectifs d'embauche (tableau 1 et [C1] à [C5]).

En 2016, 459 000 CUI et emplois d'avenir ont été signés. Ces recrutements sont en légère baisse de 1,3 % en un an (tableau 2).

Dans le secteur marchand, les recrutements sont en baisse de 18,2 %, passant de 117 400 conventions signées en 2015 à 96 000 en 2016. Cette forte diminution concerne les contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE) (-13,1 %) et les emplois d'avenir marchands (-21,7 %). En 2016 en effet, les enveloppes allouées pour les CUI-CIE et les emplois d'avenir étaient plus basses qu'en 2015, respectivement de 5 000 et de 20 000. La baisse de l'enveloppe pour les CUI-CIE s'accompagne d'un changement de périmètre: en 2016, ils ont été étendus aux départements d'outre-mer, en remplacement des contrats d'accès à l'emploi en outremer (focus).

À l'inverse, les recrutements sont en hausse de 4,4 % dans le secteur non marchand. Ainsi, les recrutements en

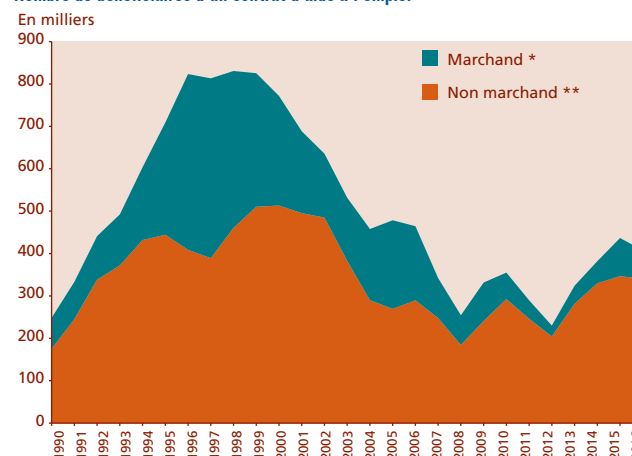
contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) passent de 283 100 à 304 600, soit 7,6 % de plus que l'année précédente. Les recrutements en emploi d'avenir du secteur non marchand baissent de 9,7 % en un an et s'élèvent à 58 400, en incluant les emplois d'avenir professeur. À partir de la rentrée scolaire 2015-2016, les emplois d'avenir professeur ont été progressivement remplacés par des contrats d'apprentissage.

En 2016, l'enveloppe allouée par l'État était de 65 000 embauches pour les emplois d'avenir marchands et non marchands après rallonge budgétaire, soit 20 000 de moins que l'année précédente; elle a été dépassée de 8 900. L'enveloppe allouée pour les CUI-CAE était supérieure de 33 000 par rapport à l'année précédente; elle a également été dépassée, de 5 000.

### Baisse du nombre de bénéficiaires, notamment dans le secteur marchand

À la fin de l'année 2016, les contrats aidés bénéficient à 402 500 personnes, en baisse de 8,4 % (graphique 1). Dans

Graphique 1  
Nombre de bénéficiaires d'un contrat d'aide à l'emploi



\* Dispositifs pris en compte : CUI-CIE, emploi d'avenir, Contrat initiative Emploi (CIE), Contrat de retour à l'emploi, nouveau CIE, convention de coopération (Unédic), aide dégressive de l'employeur (Unédic), contrat d'insertion Revenu minimum d'activité.

\*\* Dispositifs pris en compte : CUI-CAE, emploi d'avenir y compris professeur, Contrat emploi-solidarité, Emploi jeune, contrat d'accompagnement dans l'emploi, Emploi consolidé, contrat d'avenir, contrat emploi ville, travail d'utilité collective.

Champ : effectifs au 31/12. France métropolitaine, données brutes.  
Source : ASP ; traitement Dares.

le secteur marchand, le nombre de bénéficiaires est en baisse de 26,8 % par rapport à 2015. Dans le secteur non marchand, la baisse est plus modérée (-3,0 %). La hausse des bénéficiaires de CUI-CAE a contrebalancé la baisse des effectifs en emploi d'avenir (-21,5 %). Cette baisse est due à des recrutements moins nombreux et à l'arrivée à terme des premiers contrats arrivant à 3 ans, durée préconisée pour les jeunes entrants en emploi d'avenir.

## Un impact à court terme estimé à 11 000 suppressions d'emploi

Les variations du nombre de contrats aidés ont des impacts à court terme sur l'emploi. Selon les dispositifs, une part plus ou moins importante des embauches n'aurait pas eu lieu sans l'aide de l'État. L'augmentation du nombre de bénéficiaires permet, à court terme, des créations nettes d'emploi et une baisse du nombre de demandeurs d'emploi.

**Tableau 1**  
Programmation et réalisation de contrats aidés en 2016

	Loi de finances initiale	Rallonge en cours d'année	Réallocation vers d'autres dispositifs	Enveloppe totale	Conventions signées
CUI-CAE.....	200 000	105 000	5 460	299 540	304 600
CUI-CIE .....	60 000	15 000		75 000	79 500
Emplois d'avenir.....	35 000	30 000		65 000	74 000
Emplois d'avenir professeur	-	-		-	1 000
<b>Ensemble .....</b>	<b>295 000</b>	<b>150 000</b>	<b>5 460</b>	<b>439 540</b>	<b>459 000</b>

Champ : France entière.

Sources : Loi de finances pour 2016, ASP ; traitements Dares.

Note : Des enveloppes et des crédits sont votés en loi de finances initiale, puis amendés par des rallonges ou des transferts vers d'autres types de contrats aidés.

L'estimation de ces effets théoriques sur l'emploi repose sur le lien entre l'emploi et le coût du travail. Dans le secteur marchand, ce lien est appréhendé à travers des estimations économétriques de l'élasticité de la demande de travail par rapport à son coût. Les effets sur l'emploi d'un contrat aidé sont d'autant plus élevés que la baisse du coût du travail induite par les aides est importante. L'ampleur de ces effets dépend également des spécificités des contrats et des contraintes qui

**Tableau 2**  
Entrées et effectifs de personnes en contrats aidés

			2011	2015	2016	Évolution 2015 - 2016 (%)
Secteur marchand	CUI-CIE	Conventions signées .....	53 300	91 500	79 500	-13,1
		Dont : nouveaux contrats.....	52 300	89 100	75 600	-15,2
		avenants de reconduction.....	1 000	2 400	3 900	64,7
		Effectifs en fin d'année.....	43 500	61 400	41 000	-33,3
	Emploi d'avenir marchand	Conventions signées .....		21 000	16 400	-21,7
Dont : nouveaux contrats.....		18 900	14 400	-24,0		
avenants de reconduction.....		2 100	2 100	0,2		
Effectifs en fin d'année.....		31 300	28 600	-8,4		
CAE-DOM	Conventions signées .....	4 100	4 900		-100,0	
	Dont : nouveaux contrats.....	4 100	4 500		-100,0	
	avenants de reconduction.....	0	400		-100,0	
	Effectifs en fin d'année.....	3 700	7 400	3 700	-50,2	
Ensemble secteur marchand	Conventions signées .....	57 400	117 400	96 000	-18,2	
	Dont : nouveaux contrats.....	56 400	112 500	90 000	-20,0	
	avenants de reconduction.....	1 000	4 800	6 000	24,1	
	Effectifs en fin d'année.....	47 200	100 200	73 300	-26,8	
Secteur non marchand	CUI-CAE hors ceux des ACI *	Conventions signées .....	306 300	283 100	304 600	7,6
		Dont : nouveaux contrats.....	182 000	162 100	162 300	0,2
		avenants de reconduction.....	124 200	121 000	142 200	17,6
		Effectifs en fin d'année.....	185 200	238 100	251 500	5,6
	Emploi d'avenir non marchand	Conventions signées .....		60 800	57 500	-5,4
Dont : nouveaux contrats.....		35 900	33 800	-5,8		
avenants de reconduction.....		24 900	23 700	-4,8		
Effectifs en fin d'année.....		97 800	76 800	-21,5		
Emploi d'avenir professeur	Conventions signées .....		4 000	900	-76,8	
	Dont : nouveaux contrats.....		1 000	100	-94,3	
	avenants de reconduction.....		3 000	900	-71,2	
	Effectifs en fin d'année.....		3 500	800	-76,2	
Ensemble secteur non marchand	Conventions signées .....	306 300	347 900	363 000	4,4	
	Dont : nouveaux contrats.....	182 000	198 900	196 200	-1,4	
	avenants de reconduction.....	124 200	149 000	166 800	12,0	
	Effectifs en fin d'année.....	185 200	339 500	329 100	-3,0	
Ensemble	Conventions signées.....	363 700	465 300	459 000	-1,3	
	Dont : nouveaux contrats.....	238 400	311 500	286 200	-8,1	
	avenants de reconduction.....	125 200	153 800	172 800	12,4	
	Effectifs en fin d'année.....	232 400	439 600	402 500	-8,4	

\* Depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ne peuvent plus recruter de CUI-CAE. Les recrutements dans ces structures sont présentés dans les publications spécifiques de l'insertion par l'activité économique.

Lecture : en 2016, 79 500 conventions de CUI-CIE ont été conclues en France, dont 75 600 conventions initiales et 3 900 avenants de reconduction.

Champ : France entière.

Source : ASP; traitement Dares.

leur sont éventuellement associées en matière de formation [2], [3]. Dans le secteur non marchand, on suppose que le seul frein au recrutement est la contrainte financière. L'impact de la baisse des coûts est donc maximal: un contrat pris en charge à 70 % induira 0,7 création nette d'emploi, à court terme.

La variation des contrats ainsi financés a également un impact sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, mécaniquement plus faible que l'effet sur l'emploi, notamment parce que les contrats aidés peuvent entraîner un effet d'appel: des personnes qui n'étaient pas inscrites à Pôle emploi peuvent s'inscrire, dans l'espoir d'obtenir un contrat aidé. Au total, la diminution du nombre de bénéficiaires de CUI et d'emplois d'avenir aurait engendré 11 000 suppressions d'emploi et augmenté le nombre de demandeurs d'emploi de 4 000 en 2016 (tableau 3).

### Stabilisation de la part des jeunes dans les recrutements

La part des moins de 26 ans parmi les recrutements initiaux s'est maintenue en 2016 par rapport à 2015, à 36 % (tableau 4). Entre 2013 et 2015, elle avait diminué de près de 7 points, après avoir

beaucoup augmenté en 2013, du fait de la montée en charge très rapide des emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes. Or, la part de ce type de contrat dans les recrutements initiaux diminue de 1,1 point en 2016. Un effort de recrutement des jeunes s'observe, en revanche, pour les contrats uniques d'insertion. En particulier, dans le secteur marchand, les recrutements initiaux en CUI-CIE starter, qui visent un public âgé de moins de 30 ans, poursuivent leur montée en charge (focus du [1]).

### Un public plus ciblé dans le secteur marchand

Les CUI et emplois d'avenir ont pour objectif l'insertion professionnelle des personnes en difficulté particulière d'accès à l'emploi: jeunes peu qualifiés, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, personnes inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an.

En 2016, les recrutements initiaux dans le secteur marchand diminuent de 15 %, mais ciblent davantage les personnes en difficulté: leur part augmente de 1,3 point et s'élève à 88 %. À l'inverse, dans le secteur non marchand, le ciblage des personnes en difficulté recule légèrement et atteint 85 % en 2016 (-1,0 point par rapport à

## FOCUS

### Dans les départements d'outre-mer, des bénéficiaires de CUI-CIE plus en difficulté qu'en métropole

En 2016, 7 400 personnes ont été embauchées en CUI-CIE en outre-mer, soit 10 % des recrutements initiaux de CUI-CIE. Jusqu'à fin 2015, les DOM (hors Mayotte) bénéficiaient d'un contrat spécifique, le contrat d'accès à l'emploi en outre-mer (CAE-DOM), pour lesquels les recrutements étaient moins nombreux (4 900 en 2015). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les CAE-DOM ont été remplacés par les CUI-CIE [C1].

88 % des recrutements initiaux en CUI-CIE dans les DOM bénéficient à des personnes en difficulté, autant qu'en métropole. Les seniors sont, en revanche, moins nombreux (14 % contre 23 % en métropole).

La part des bénéficiaires de minima sociaux est plus importante dans les DOM (34 %) qu'en métropole (23 %). Les recrutements initiaux de 2016 dans les DOM concernent, à hauteur de 45 %, des personnes inscrites depuis plus de 2 ans à Pôle emploi (38 % en métropole).

Dans les recrutements initiaux de CUI-CIE dans les DOM, la part des personnes ayant un niveau de formation inférieur au CAP atteint 15 %, soit 2,7 points de plus qu'en métropole. Inversement, les détenteurs d'un CAP ou d'un BEP sont moins nombreux en CUI-CIE dans les DOM qu'en CUI-CIE métropolitains (respectivement 23 % et 27 %).

Les nouveaux bénéficiaires de CUI-CIE dans les DOM sont moins souvent en CDI qu'en métropole (41 % contre 61 %).

Les principaux secteurs d'activité des employeurs de CUI-CIE sont similaires dans les DOM et en métropole: commerce, hébergement et restauration et soutien aux entreprises. Les commerces recrutent, cependant, davantage dans les DOM qu'en métropole, tandis que les métiers de l'hébergement, de la restauration et du soutien aux entreprises recrutent légèrement moins dans les DOM.

Les petites structures qui recourent aux CUI-CIE sont plus développées dans les DOM: 47 % ont 2 salariés ou moins et 27 % ont 3 à 9 salariés. La part des grandes entreprises est deux fois plus faible qu'en métropole.

Si les contrats signés dans les DOM en 2016 ont des caractéristiques spécifiques par rapport à la métropole, le profil des recrutements dans les DOM a également changé par rapport aux CAE-DOM. Les nouveaux bénéficiaires de CUI-CIE en outre-mer sont plus jeunes: ils représentent 28 % des conventions initiales en 2016, soit 10,9 points de plus que pour les CAE-DOM.

Comme les jeunes sont moins souvent inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus, la part des demandeurs d'emploi de très longue durée dans les recrutements initiaux en CUI-CIE est mécaniquement plus basse de 10,7 points que dans les embauches en CAE-DOM, à 45 %. Les recrutements en CUI-CIE se font auprès de personnes globalement plus jeunes et plus diplômées que celles recrutées en CAE-DOM: la part des moins diplômés est plus basse de 15 points, à 27 %. Enfin, alors qu'en 2015, 52 % des personnes recrutées percevaient les minima sociaux, elles ne sont plus que 38 % parmi les nouveaux bénéficiaires de CUI-CIE en 2016.

Tableau 3

Effets des contrats aidés sur l'emploi et le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A

En milliers

	Evolution du nombre de bénéficiaires		Effets « emploi »		Effets « demandeur d'emploi »	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<b>Secteur marchand</b> .....	<b>39</b>	<b>-27</b>	<b>4</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>	<b>2</b>
CUI-CIE .....	30	-20	3	-2	-2	2
Emploi d'avenir .....	7	-3	1	0	-1	0
CAE-DOM.....	1	-4	0	-1	0	0
<b>Secteur non marchand</b> .....	<b>18</b>	<b>-10</b>	<b>12</b>	<b>-8</b>	<b>-11</b>	<b>1</b>
CUI-CAE hors ACI.....	15	13	10	9	-8	-7
Emploi d'avenir .....	7	-21	5	-16	-3	9
Emploi d'avenir professeur.....	-4	-3	-3	-2	0	0
<b>Ensemble</b> .....	<b>56</b>	<b>-37</b>	<b>17</b>	<b>-11</b>	<b>-14</b>	<b>4</b>

Lecture : en 2016, les 13 000 CUI-CAE supplémentaires dans le secteur non marchand auraient diminué à court terme le nombre de demandeurs d'emploi de 7 000.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

2015). Pour les CUI-CAE, la part de ces personnes diminue de 1,6 point, à 86 % en 2016. Cette diminution s'observe depuis 2013: la part des personnes en difficulté dans les recrutements initiaux de CUI-CAE atteignait alors 89 %.

Plus précisément, dans le secteur marchand, la part des bénéficiaires de minima sociaux augmente de 1,9 point et atteint 24 % pour les CUI-CIE en 2016. Cette augmentation est due à la fois à un ciblage plus fort en métropole (+0,8 point) et à une part plus importante dans les DOM, qui peuvent recruter en CUI-CIE pour la première fois en 2016 (focus).

La part des seniors, quant à elle, diminue de 0,3 point en un an, entraînée par la baisse parmi les recrutements initiaux en CUI-CIE (-1,9 point). L'ouverture des recrutements en CUI-CIE aux départements d'outre-mer explique, en partie, cette diminution puisque les bénéficiaires de CUI-CIE des DOM sont plus jeunes qu'en métropole.

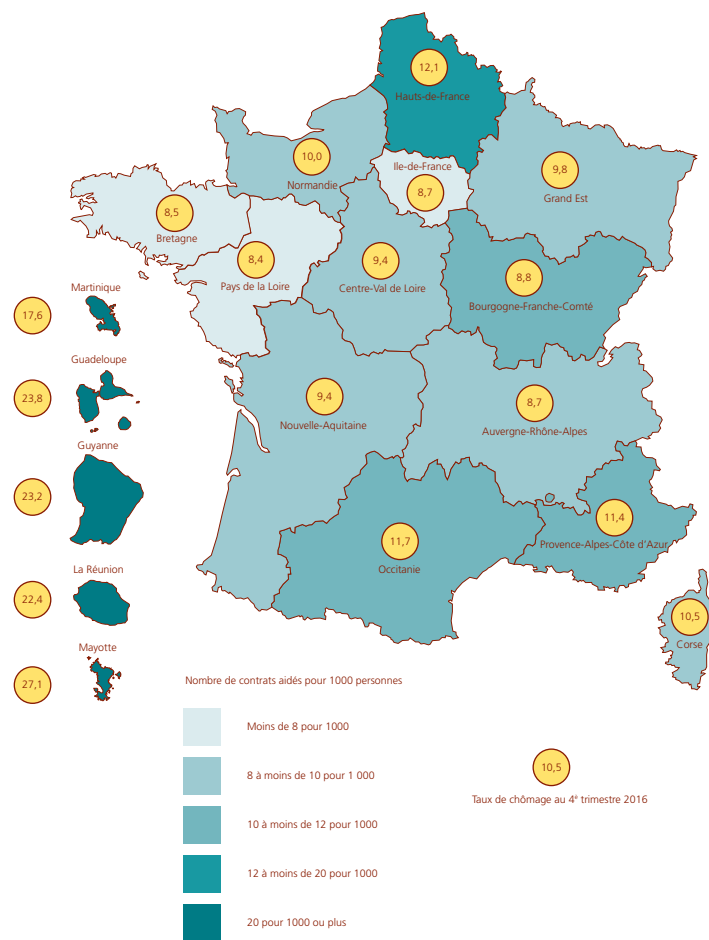
Un effort de recrutement des moins diplômés s'observe en 2016, tiré par les emplois d'avenir. La part des bénéficiaires non diplômés dans les recrutements initiaux en emploi d'avenir augmente de 4,0 points dans le secteur marchand et atteint 44 % (respectivement +3,0 points et 36 % dans le secteur non marchand). À l'inverse, la part des plus diplômés — ayant un niveau supérieur au bac — recule de 5 % dans les deux secteurs.

**Augmentation de la part des zones prioritaires parmi les recrutements du secteur marchand**

Plus le taux de chômage de la région est élevé, plus le nombre de contrats aidés pour 1000 habitants est grand (carte 1). Les Hauts-de-France ont le taux de chômage le plus important, à hauteur de 12,1 % et le plus grand nombre de contrats aidés pour 1000 habitants, alors que le plus bas taux de chômage se trouve en Pays de la Loire, à hauteur de 8,4 %, où la proportion de contrats aidés est également la plus faible. Dans l'ensemble des régions, le nombre de bénéficiaires de contrats

Carte 1

Nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé pour 1 000 personnes de 15 à 64 ans et taux de chômage fin 2016



Lecture : Fin 2016, en Bretagne, il y a moins de 8 contrats aidés pour 1 000 personnes de 15 à 64 ans. Le taux de chômage est de 8,5 %.

Note : pour les DOM hors Mayotte, il s'agit du taux de chômage en moyenne annuelle en 2016. Pour Mayotte, il s'agit du taux de chômage au 2è trimestre 2016.

Champ : salariés en CUI (hors CAE-DOM) et en emplois d'avenir hors professeur fin 2016, France métropolitaine.

Sources : ASP, traitement Dares ; Insee, Estimations de population et taux de chômage localisés ; Insee, enquêtes emploi dans les DOM.

**Tableau 4**  
**Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés en 2016**

En %

	Secteur marchand					Secteur non marchand			
	CUI-CIE	Dont CIE-starter	Dont DOM	Emplois d'avenir	Ensemble	CUI-CAE	Emplois d'avenir	Ensemble	Ensemble
<b>Sexe</b>									
Homme .....	57,4	57,0	55,8	66,2	58,8	28,2	41,9	30,6	39,4
Femme .....	42,6	43,0	44,2	33,8	41,2	71,8	58,1	69,4	60,6
<b>Âge</b>									
Moins de 26 ans.....	28,2	64,6	27,9	99,2	39,6	21,5	99,2	34,9	36,3
De 26 à 49 ans .....	49,4	35,4	58,5	0,8	41,6	54,8	0,8	45,5	44,3
50 ans ou plus.....	22,4	0,1	13,5	0,0	18,8	23,7	0,0	19,6	19,4
<b>Niveau de formation</b>									
Jusqu'au niveau BEP-CAP, sans diplôme autre que le Certificat d'Éducation Professionnelle (CEP) .....	24,2	22,0	27,0	44,1	27,4	25,9	36,5	27,7	27,6
Niveau CAP-BEP avec diplôme.....	26,3	24,2	23,3	40,9	28,6	21,7	35,9	24,2	25,6
Niveau Bac sans diplôme * .....	27,4	33,9	28,6	0,7	23,7	28,2	1,1	27,1	26,5
Niveau Bac avec diplôme * .....				12,0			20,5		
Supérieur au Bac .....	22,1	19,8	21,0	2,4	18,9	24,2	5,9	21,1	20,4
<b>Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche</b>									
Non-inscrit .....	6,5	8,9	7,3	33,2	10,8	5,8	29,6	9,9	10,2
Moins de 6 mois .....	13,4	11,4	8,9	20,8	14,5	12,4	19,0	13,5	13,8
De 6 à 11 mois .....	10,5	10,0	7,8	21,2	12,2	10,7	21,7	12,6	12,5
De 12 à 23 mois .....	30,9	39,1	31,1	17,1	28,7	30,9	20,3	29,1	29,0
24 mois ou plus.....	38,8	30,7	45,0	7,7	33,8	40,3	9,5	34,9	34,6
<b>Personnes handicapées</b>	<b>8,5</b>	<b>4,3</b>	<b>2,0</b>	<b>3,3</b>	<b>7,7</b>	<b>9,7</b>	<b>2,5</b>	<b>8,5</b>	<b>8,2</b>
<b>Bénéficiaire d'un minimum social</b>	<b>23,8</b>	<b>16,5</b>	<b>33,7</b>	<b>2,2</b>	<b>20,3</b>	<b>30,0</b>	<b>3,1</b>	<b>25,3</b>	<b>23,8</b>
<b>Zone prioritaire **</b>	<b>32,3</b>	-	-	<b>37,8</b>	<b>33,2</b>	<b>31,7</b>	<b>42,4</b>	<b>33,4</b>	<b>33,4</b>
Quartiers prioritaires de la ville de métropole (QPV) .....	15,6	-	-	15,7	15,6	12,1	21,6	13,7	14,3
Zone de revitalisation rurale de métropole (ZRR).....	9,5	-	-	15,5	10,5	12,0	15,2	12,6	11,9
Département d'outre-mer (DOM).....	9,6	-	-	9,5	9,5	10,0	8,8	9,8	9,8
<b>Personnes en difficulté particulière d'accès à l'emploi ***</b>	<b>87,8</b>	<b>85,5</b>	<b>88,3</b>	<b>89,3</b>	<b>88,0</b>	<b>86,1</b>	<b>80,9</b>	<b>85,2</b>	<b>86,1</b>

\* Pour les CUI, il n'est pas possible de distinguer les personnes ayant obtenu le baccalauréat des autres.

\*\* La répartition des zones prioritaires est donnée pour l'ensemble des contrats signés (conventions initiales et reconductions). Dans l'ensemble des zones prioritaires, les bénéficiaires des DOM habitant en QPV ou en ZRR ne sont comptés qu'une fois.

\*\*\* Sont considérées en difficulté les personnes de 50 ans ou plus, celles qui sont inscrites à Pôle emploi depuis plus de 1 an, les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes de moins de 26 ans, de niveau inférieur au baccalauréat.

Lecture : en 2016, 19,4 % des conventions initiales ont été signées par des personnes âgées de 50 ans ou plus.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.

Source : ASP; traitement Dares.

aidés a diminué, mais cette baisse a été plus forte en Ile-de-France et dans le Grand Est (plus de 12 %) et moins forte dans le Centre-Val-de-Loire, les Hauts-de-France et en Occitanie (moins de 6 %).

La part des zones prioritaires parmi les recrutements est de 33 % en 2016, soit 1,6 point de plus qu'en 2015. Cela est principalement dû à l'extension des recrutements en CUI-CIE aux départements d'outre-mer. En 2016, 10 % des CUI-CIE ont été signés dans les DOM. Cette augmentation s'observe également pour la part des personnes issues de quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui passe de 12,6 % à 15,6 % dans le secteur marchand. Dans le secteur non marchand, la part des personnes vivant dans une zone prioritaire parmi les nouveaux bénéficiaires diminue de 0,9 point et atteint 33 %. Cela est dû à une baisse des recrutements dans les DOM, de 11 % en un an.

### Les employeurs des contrats aidés

Le secteur tertiaire est prédominant dans les embauches de contrats aidés marchands et non marchands (tableau 5).

Dans le secteur marchand, les principaux métiers exercés se trouvent dans le commerce et l'hôtellerie (tableau 6). Les CUI-CIE et les emplois d'avenir marchands sont souvent présents dans des petites structures — de moins de 10 salariés — à hauteur de 62 %.

Dans le secteur non marchand, les catégories de métiers les plus présentes sont les services à la personne et le support à l'entreprise. 44 % des recrutements se font par des associations ou fondations, en hausse de 3,1 points par rapport à 2015 (tableau 7). La part des communes et intercommunalités augmente également parmi les recrutements initiaux en CUI-CAE et en emploi d'avenir (respectivement +1,2 point et +2,3 points), contrairement aux établissements d'enseignement public, dont la part dans les recrutements diminue de 5,4 points parmi les CUI-CAE. Les recrutements dans ces établissements ont diminué en 2016: une partie des personnes auparavant embauchées en CUI le sont à présent sous le statut des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH, des contrats de droit public).

Tableau 5

## Répartition des embauches en contrats aidés du secteur marchand selon le secteur d'activité et la taille d'établissement

En %

	CUI-CIE		Emplois d'avenir		Ensemble	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<b>Secteurs d'activité</b>						
Agriculture (A).....	2,3	2,0	4,3	4,1	2,6	2,3
Industrie (B, C, D, E).....	12,3	12,2	14,4	13,7	12,6	12,4
Construction (F).....	10,0	10,1	12,3	12,0	10,4	10,4
Tertiaire (G à U).....	75,5	75,7	69,1	70,3	74,4	74,8
Dont : commerce (G).....	23,1	22,5	19,3	19,4	22,4	22,0
hébergement et restauration (I).....	15,0	15,1	24,1	25,4	16,6	16,7
activités de soutien aux entreprises (M,N).....	15,4	15,3	10,2	9,9	14,5	14,4
<b>Effectif de l'établissement employeur</b>						
9 salariés ou moins.....	61,7	62,2	63,6	66,9	62,0	62,9
De 10 à 19 salariés.....	11,3	11,0	13,1	12,7	11,6	11,3
De 20 à 49 salariés.....	12,1	11,6	12,6	11,3	12,2	11,6
50 salariés ou plus.....	14,8	15,2	10,7	9,1	14,1	14,2

Lecture : en 2016, 74,8 % des conventions initiales de contrats aidés marchands ont été signées dans le secteur tertiaire.

Champ : embauches en conventions initiales. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 6

## Les métiers exercés par les salariés entrés en contrat aidé en 2016

En %

	Secteur marchand		Secteur non marchand	
	CUI-CIE	Emploi d'avenir	CUI-CAE	Emploi d'avenir
<b>Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux</b> .....	<b>3,0</b>	<b>6,2</b>	<b>5,1</b>	<b>7,6</b>
Dont : espaces naturels et espaces verts.....	1,0	1,9	4,3	6,5
<b>Commerce, vente et grande distribution</b> .....	<b>23,0</b>	<b>21,7</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>
Dont : commerce non alimentaire et de prestations de confort.....	6,7	5,9	0,3	0,3force
de vente.....	6,2	2,1	0,4	0,9
grande distribution.....	5,6	5,4	0,1	0,1
commerce alimentaire et métiers de bouche.....	4,2	8,3	0,1	0,0
<b>Construction, bâtiment et travaux publics</b> .....	<b>8,8</b>	<b>11,4</b>	<b>0,4</b>	<b>1,0</b>
Dont : second œuvre.....	4,6	7,0	0,2	0,6
<b>Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation</b> .....	<b>16,3</b>	<b>25,8</b>	<b>12,5</b>	<b>24,5</b>
Dont : animation d'activités de loisirs.....	0,5	0,6	8,4	19,5
production culinaire.....	9,8	17,3	3,2	3,9
service.....	4,1	6,6	0,1	0,3
<b>Industrie</b> .....	<b>6,7</b>	<b>5,8</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
<b>Installation et maintenance</b> .....	<b>6,0</b>	<b>7,2</b>	<b>6,0</b>	<b>6,1</b>
Dont : entretien technique.....	1,2	0,9	5,7	5,5
<b>Santé</b> .....	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>6,4</b>	<b>10,8</b>
Dont : professionnels médico-techniques.....	1,1	1,3	6,1	9,8
<b>Services à la personne et à la collectivité</b> .....	<b>8,6</b>	<b>6,2</b>	<b>49,7</b>	<b>33,3</b>
Dont : action sociale, socio-éducative et socio-culturelle.....	0,2	0,2	4,4	4,8
aide à la vie quotidienne.....	2,7	2,4	19,7	16,1
formation initiale et continue (surveillant...).....	0,5	0,1	9,9	0,7
nettoyage et propreté industriels.....	2,1	1,9	10,0	5,5
<b>Support à l'entreprise</b> .....	<b>12,3</b>	<b>3,5</b>	<b>15,3</b>	<b>11,4</b>
Dont : secrétariat et assistance.....	8,8	2,9	14,1	10,5
<b>Transport et logistique</b> .....	<b>11,0</b>	<b>9,3</b>	<b>1,4</b>	<b>2,1</b>
Dont : personnel de conduite du transport routier.....	6,3	4,9	0,8	0,6
<b>Autres*</b> .....	<b>2,7</b>	<b>1,3</b>	<b>2,2</b>	<b>1,8</b>

\* La nomenclature utilisée ici est celle du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle emploi. La catégorie «Autres» comprend les métiers liés aux arts et façonnage d'ouvrages d'art, les métiers liés à la banque, à l'assurance et à l'immobilier, les métiers liés au spectacle et les métiers liés à la communication, média et multimédia.

Lecture : en 2016, 49,7 % des conventions initiales de CUI-CAE ont été signées pour un poste lié aux services à la personne et à la collectivité.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 7

## Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand

En %

	CUI-CAE		Emplois d'avenir		Ensemble	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Commune et EPCI*.....	17,2	18,4	24,9	27,2	18,6	19,9
Région et département.....	2,2	1,9	2,9	2,8	2,3	2,1
Association, fondation.....	39,8	42,9	49,5	48,0	41,6	43,8
Établissement public d'enseignement.....	26,9	21,5	0,1	0,1	22,0	17,8
Établissement public sanitaire ou social.....	8,2	8,0	13,7	12,8	9,2	8,8
Autre établissement public.....	4,9	6,3	5,6	6,0	5,0	6,2
Autre personne morale.....	0,8	0,9	3,2	3,0	1,2	1,3

\* Établissement public de coopération intercommunale

Lecture : en 2016, 19,9 % des conventions initiales du secteur non marchand ont été signées par des communes ou des EPCI.

Champ : embauches en convention initiale, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

## Une hausse globale du temps de travail parmi les CUI-CAE et une aide versée plus importante

En 2016, dans le secteur marchand, 61 % des contrats aidés sont signés en CDI, en baisse de 4,8 points sur un an (tableau 8). La baisse concerne les emplois d'avenir et les CUI-CIE; pour ces derniers, elle est amplifiée par les recrutements dans les DOM. Suite à des consignes d'embauche prioritairement pour des contrats en CDI en fin d'année, la part des CUI-CIE en CDI a cependant augmenté en fin d'année de 62 % en septembre 2016 à 89 % en décembre 2016.

Parmi les CUI-CAE, la part des contrats à temps complet augmente de 3,0 points et celle des contrats de durées hebdomadaires inférieures ou égales à 20h recule. Cette baisse est principalement due à des recrutements initiaux moins importants dans les établissements publics d'enseignement, dont la durée hebdomadaire est de 20h. Néanmoins, hors Éducation nationale, la part des CUI-CAE ayant une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures baisse aussi.

Tous contrats confondus, le taux de prise en charge par l'État a augmenté de 2,5 points par rapport à 2015. Cette augmentation est plus marquée dans le secteur marchand (+2,0 points) que dans le secteur non marchand (+0,4 point). Le taux moyen de prise en charge pour les CUI-CIE est de 36,6 %, soit 2,4 points de plus qu'en 2015. Cette hausse est due à la fois aux CIE-starter dont le taux est fixé à 45 % et aux contrats des DOM dont le taux moyen de prise en charge est de 38 %. Hors CIE-starter et DOM, le taux moyen de prise en charge par l'État est stable autour de 33 %.

## Des intentions de formation plus nombreuses durant le contrat

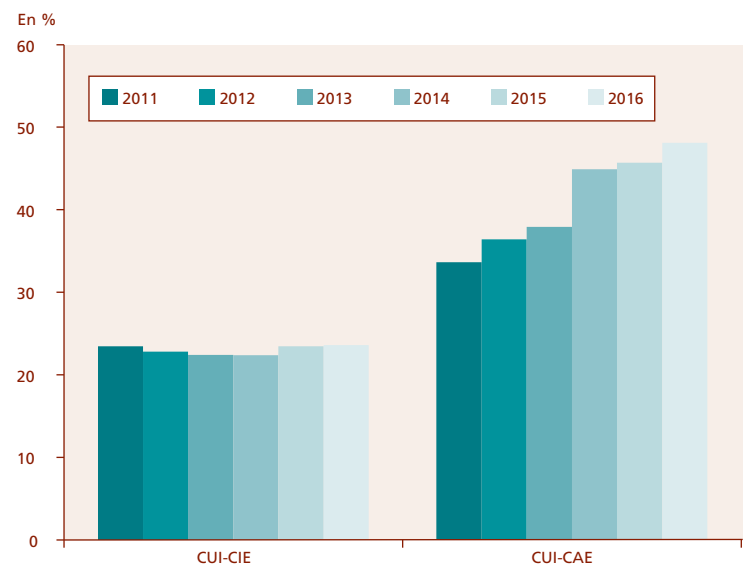
L'intention de former les bénéficiaires est généralisée. Des actions d'adaptation au poste de travail sont prévues dans 82 % des cas.

L'acquisition de nouvelles compétences est prévue dans 62 % des cas (en hausse de 2,9 points en 2016). La part des actions de formation qualifiante prévues pendant le contrat a néanmoins diminué globalement, même si elle est en hausse parmi les emplois d'avenir (de 1,1 point dans le secteur marchand et de 2,1 points dans le secteur non marchand). Elles représentent respectivement 24 % et 31 % des recrutements initiaux.

Toutes les intentions de formation déclarées ne sont pas forcément réalisées par la suite. Ainsi, seulement 48 % des personnes sorties d'un CUI-CAE et 24 % de celles sorties d'un CUI-CIE ont été formées pendant leur contrat aidé (graphique 2). Dans le secteur non marchand, cette part est en constante augmentation (+2 points en un an, et +14 points depuis 2011).

Graphique 2

Part des salariés qui déclarent avoir bénéficié d'une formation durant leur contrat aidé



Lecture : en 2016, 48 % des personnes sorties d'un CUI-CAE déclarent avoir suivi au moins une formation pendant leur contrat aidé.

Champ : personnes interrogées en 2016 ; France entière.

Source : ASP, traitement Dares.

Tableau 8

Caractéristiques des nouveaux contrats aidés

	Secteur marchand			Secteur non marchand			Ensemble
	CUI-CIE	Emploi d'avenir	Ensemble	CUI-CAE	Emploi d'avenir	Ensemble	
<b>CDD (en %)</b>	<b>40,6</b>	<b>31,1</b>	<b>39,1</b>	<b>96,7</b>	<b>95,5</b>	<b>96,5</b>	<b>78,4</b>
<b>CDI (en %)</b>	<b>59,4</b>	<b>68,9</b>	<b>60,9</b>	<b>3,3</b>	<b>4,5</b>	<b>3,5</b>	<b>21,6</b>
<b>Durée hebdomadaire de travail (en heures)</b>	<b>32,8</b>	<b>33,6</b>	<b>32,9</b>	<b>24,0</b>	<b>33,5</b>	<b>25,6</b>	<b>27,9</b>
Temps partiel : 20 heures ou moins (en %)	5,4	0,7	4,6	54,6	0,9	45,3	32,5
Temps partiel : entre 20 et 26 heures (en %)	11,6	8,9	11,2	15,5	6,8	14,0	13,1
Temps partiel : entre 26 et 35 heures (en %)	9,2	7,8	9,0	13,2	10,6	12,8	11,6
Temps complet : 35 heures et plus (en %)	73,8	82,5	75,2	16,7	81,7	27,9	42,8
<b>Taux de prise en charge moyen par l'État (en %)</b>	<b>36,6</b>	<b>35,6</b>	<b>36,4</b>	<b>76,2</b>	<b>75,6</b>	<b>76,1</b>	<b>63,6</b>
<b>Durée moyenne de l'aide au contrat (en mois)*</b>	<b>9,5</b>	<b>30,7</b>	<b>12,9</b>	<b>11,6</b>	<b>21,3</b>	<b>13,2</b>	<b>13,1</b>
Moins de 12 mois	53,9	0,0	45,3	17,7	0,2	14,7	24,3
De 12 à 23 mois	45,2	20,3	41,2	79,5	59,4	76,0	65,1
24 mois ou plus	0,9	79,7	13,5	2,8	40,4	9,3	10,6

\* Durée moyenne de l'aide au contrat prévue lors de la signature de la convention initiale.

Lecture : en 2016, 78,4 % des conventions initiales de contrats aidés du secteur marchand sont des CDI.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

## 43 % des bénéficiaires de CUI-CAE en emploi 6 mois après la fin de l'aide

En 2016, 43 % des personnes sorties d'un CUI-CAE et 66 % des personnes sorties d'un CUI-CIE sont en emploi six mois après la fin de l'aide (tableau 9). Dans le secteur non marchand, ce taux d'insertion est en hausse par rapport à 2015 (+3 points). Le taux d'insertion dans l'emploi durable est également plus élevé (+2 points). Dans le secteur marchand à l'inverse, les taux d'insertion dans l'emploi et dans l'emploi durable baissent respectivement de 2 points et 3 points.

Ces taux d'insertion ne doivent pas être interprétés comme des mesures d'efficacité des dispositifs. Si le taux d'emploi est plus faible après un CUI-CAE qu'après un CUI-CIE, c'est en partie parce que les bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand sont davantage éloignés de l'emploi. Les salariés en CUI-CAE sont plus souvent allocataires de minima sociaux ou sans diplôme que ceux en CUI-CIE.

En outre, 64 % des sortants de CUI-CIE en 2016 ont été embauchés en CDI, et la fin de l'aide de l'État ne signifie donc pas la fin de leur contrat. Cela explique le taux d'insertion dans l'emploi plus élevé de ces sortants (69 %, contre 57 % pour ceux qui ont été embauchés en CDD). Toutefois, d'après les employeurs, 63 % des embauches auraient eu

Tableau 9

Situation professionnelle à six mois des sortants de contrats aidés en 2016

En %

	Emploi	Emploi durable *	Stages de formation, études	Chômage	Inactivité
<b>CUI-CIE</b> .....	<b>66</b>	<b>54</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>2</b>
Dont : en CDI pendant leur contrat.....	70	60	1	26	2
en CDD pendant leur contrat.....	59	43	2	36	2
<b>CUI-CAE</b>	<b>43</b>	<b>29</b>	<b>4</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

\* L'emploi durable intègre les CDI, CDD de plus de six mois, titularisations dans la fonction publique et emplois de travailleur indépendant. Les emplois aidés sont exclus de cette catégorie, quelle que soit leur durée.

Lecture : en 2016, 43 % des personnes sorties d'un CUI-CAE déclarent être en emploi six mois après leur sortie.

Champ : personnes interrogées en 2016 ; France entière.

Source : ASP, traitement Dares.

lieu au même moment et avec la même personne en l'absence de l'aide de l'État [5]. Dans le secteur non marchand, au contraire, les effets d'aubaine sont limités : le financement associé au CUI-CAE permet aux associations et aux collectivités locales d'opérer des recrutements qu'elles ne pourraient pas réaliser sans aide et qu'elles peuvent moins souvent pérenniser.

**Eliette Castelain (DARES).**

## Pour en savoir plus

[1] Rey M. (2016), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015. Des recrutements en hausse mais moins ciblés », *Dares Résultats* n° 064, septembre.

[2] Dares (1996), 40 ans de politique de l'emploi, *La Documentation française*.

[3] Dares (1997), La politique de l'emploi, collection Repères, *La Découverte*.

[4] Rostam W. (2016), « Les jeunes en emploi d'avenir : quel accès à la formation et pour quels bénéficiaires ? », *Dares Analyses* n° 056.

[5] Rey M. (2015), « Recrutements en contrat aidé : dans le secteur non marchand, 64 % des embauches n'auraient pas eu lieu sans aide de l'État », *Dares Analyses* n° 058, août 2015.

[6] Albert V. (2016), « L'insertion par l'activité économique en 2014. Année de mise en œuvre de la réforme du financement de l'État », *Dares Résultats* n° 051, septembre.

[8] Rey M. et Bernard S. (2017), « Les contrats aidés : quels objectifs, quel bilan ? », *Dares Analyses* n° 021, mars.

## Circulaires et instructions

[C1] Circulaire n°DGEFP/SDPAE-MIP/2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016

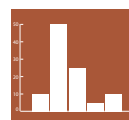
[C2] Circulaire n°DGEFP/MIP/2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016

[C3] Instruction relative au pilotage physico-financier des contrats aidés jusqu'à la fin de l'année 2016

[C4] Note n°D-16-022447 du 8 août 2016 sur la mise en œuvre de la fongibilité prévue par la circulaire du 30 juin 2016

[C5] Circulaire DGEFCO B1-3 n°2016-0297 du 11 juillet 2016 relative à la programmation pour l'année scolaire 2016-2017 des moyens alloués à l'Éducation nationale (emplois aidés)

**Données des graphiques et tableaux  
accessibles au format excel**





## Encadré 1 - Contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir

Le **contrat unique d'insertion** (CUI) a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et d'un contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Jusqu'en 2015, un dispositif spécifique d'aide à l'emploi dans le secteur marchand existait dans les DOM, le CAE-DOM. Les aides financières étaient spécifiques : elles correspondaient à une somme forfaitaire de 152 ou 305 euros par mois, alors que pour les CUI-CIE, l'aide correspond à une fraction du SMIC. Le CAE-DOM a été remplacé en 2016 par les CUI-CIE, qui ont été étendus aux DOM [C1].

Les **emplois d'avenir** ont pour objectif de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et de leur donner accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Depuis 2015, les emplois d'avenir professeur, qui étaient réservés aux étudiants boursiers se destinant à l'enseignement, sont progressivement remplacés par des contrats en apprentissage.

Chaque année, la loi de finances définit l'enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisés pour chaque type de contrat. Au cours de l'année, l'enveloppe peut-être revue en fonction du contexte économique. Des circulaires et instructions ministérielles précisent ensuite le cadre des recrutements.

	CUI		Emploi d'avenir	
	CIE	CAE	Marchand	Non marchand
<b>Employeurs éligibles</b>	Tout employeur du secteur marchand, hors particulier employeur, établissements ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche.	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif...	Selon identification des secteurs prioritaires au niveau régional	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, organismes privés à but non lucratif...
<b>Publics éligibles</b>	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Des priorités sont définies au niveau national, mais la définition des critères est régionale.		Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) - S'ils ne détiennent aucun diplôme ; - S'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ; - S'ils ont au plus un niveau bac +3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone prioritaire (QPV, ZUS, ou DOM), les ZRR ayant été supprimées.	
<b>Durée du contrat</b>	CDI ou CDD de 6 à 24 mois Prolongation possible dans la limite de 2 ans, ou de 5 ans, pour les plus de 50 ans, les allocataires d'un minimum social et les travailleurs handicapés. Prolongation possible pour permettre l'achèvement d'une action de formation prévue au titre de l'aide allouée.		CDI ou CDD de 12 à 36 mois Prolongation possible dans la limite de 3 ans.	
<b>Durée hebdomadaire</b>	De 20 à 35 heures Dérogation possible en cas de difficultés du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures.		35 heures Dérogation possible lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifie, sans être inférieure à un mi-temps.	
<b>Prise en charge de l'État</b>	Taux de prise en charge définis par arrêtés du préfet de région en fonction de certaines caractéristiques des employeurs et des salariés. Un complément est versé par les conseils généraux pour les allocataires du RSA. Taux maximum de 47 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures. En 2016, taux moyen de 30,7 % préconisé par les circulaires. 45 % pour les CIE-starter.	Taux maximum de 95 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures. En 2016, taux moyen de 70 % préconisé dans les circulaires.	35 % du Smic horaire 47 % pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et les entreprises d'insertion.	75 % du Smic horaire
<b>Autres avantages sociaux et fiscaux</b>	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

### DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz** Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel** Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :

[dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares (<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.